

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 12 mars 2026

Référence du dossier	PLU – commune de LA PALME
Demandeur	Maire
Caractéristiques du projet	Révision générale du PLU
Cadre réglementaire	Obligatoire et simple
Saisine du : 19/12/2025	Délai : 19/03/2026

AVIS

Considérant que :

- le projet communal d'accueil de population de 250 habitants à l'horizon 2035 correspondant à une évolution de la population de 1 % en compatibilité avec le SCOT ;
- le projet communal ne prévoit aucune extension urbaine à vocation d'habitat (l'étude de densification a identifié un potentiel de 169 logements dans l'enveloppe urbaine et la commune envisage 164 logements pour l'accueil de la nouvelle population, le desserrement des ménages, et les résidences secondaires) ;
- le projet communal prévoit une extension urbaine de 0,9 ha à vocation d'équipement public en continuité de l'urbanisation de La Palme ;
- en zone A et N, le règlement du PLU encadre les constructions nécessaires aux activités agricoles (accord Préfet après avis de la CDNPS et CDPENAF), mais certaines dispositions doivent être mises en conformité avec la loi Littoral (équipements publics, hébergement touristique et constructions liés à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation) ;
- en zone A et N, le règlement du PLU autorise les extensions et annexes dans les conditions d'implantation, hauteur et densité conforme au Code de l'urbanisme ;
- en zone A et en zone N, les panneaux photovoltaïques au sol sont interdits, les panneaux en toitures sont privilégiés ;

la commission émet un **avis FAVORABLE** à la révision générale du PLU.

À Carcassonne, le 12/03/2026
Pour le Préfet et par délégation,

La cheffe du service
Logement, Aménagement, Mer et Territoires


Ghislaine BRODIEZ

*L'avis présent porte uniquement sur l'opportunité de réduction de surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole au regard de l'objectif de la préservation de ces espaces.
Il appartient au centre instructeur de l'autorisation d'urbanisme de s'assurer de la conformité au code de l'urbanisme (loi Littoral, PLU, plan de prévention des risques éventuellement applicable, etc.)*